REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 25-2023

Portant circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 40 mètres par sens alterné par feux de jour et de nuit.

RD 79 entre les PR 22+000 et 22+150

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le :

13/03/2023 Le Maire, Marc MALFATTO Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 37-2021 du 28 Avril 2021 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Luc DURAND 1^{er} adjoint, sur la sécurité, **Considérant** la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux pour la réalisation d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS,

ARRETE

ARTICLE 1:

La circulation de tous véhicules se fera sur une voie unique d'une longueur maximale de 40 mètres, par sens alterné par feux de jour et de nuit sauf le week-end où la route sera réouverte du vendredi à 17h00 jusqu'au lundi à 08h00, du Lundi 20 Mars 2023 à 08h00 au Vendredi 31 Mars 2023 à 17h00.

ARTICLE 2:

Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 3:

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté,

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Ampliation:

Adjoint délégué ENEDIS SETU TELECOM Gendarmerie de Séranon SDA Séranon



Pour le Maire et par délégation Le 1^{er} Adjoint

Jean-Luc DURAND